

**BANQUE DE MONTRÉAL**



**NOTICE ANNUELLE**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2014**

**Le 2 décembre 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	États financiers de 2014	Rapport de gestion <sup>1)</sup>
<b>NOTES EXPLICATIVES ET MISES EN GARDE.....</b>	<b>3</b>		
<i>Mise en garde concernant les déclarations prospectives .....</i>	<i>3</i>		<i>29</i>
<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>4</b>	Note 28	
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>4</b>		
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices .....	4		27-29, 42-57
<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>5</b>		
Activité.....	5	Note 27	27-29, 42-57
Surveillance et réglementation au Canada .....	5		102-103
Surveillance et réglementation aux États-Unis.....	5		102-103
Surveillance et réglementation internationales.....	6		64-66
Concurrence.....	6		
Questions d'ordre environnemental et social, et gouvernance .....	7		77
<b>DIVIDENDES .....</b>	<b>7</b>	Note 20	69
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....</b>	<b>8</b>	Notes 20 et 22	64-69
Description des actions ordinaires.....	8	Note 20	
Description des actions privilégiées .....	8	Note 20	
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie .....	8	Note 20	
Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie.....	9	Note 20	
Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques .....	9		
Notation .....	10	Note 10	
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....</b>	<b>11</b>		
Cours et volume des opérations .....	11		
Placements antérieurs.....	12	Note 17	
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....</b>	<b>12</b>		
Conseil d'administration .....	12		
Membres des comités du Conseil.....	13		
Membres de la haute direction .....	13		
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction.....	13		
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction .....	13		
<b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....</b>	<b>14</b>	Note 30	
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES....</b>	<b>14</b>		121-122
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS .....</b>	<b>14</b>		
<b>INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION.....</b>	<b>15</b>		
Composition du comité d'audit et de révision.....	15		
Honoraires des auditeurs des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable..	15		74
<b>INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.....</b>	<b>15</b>		
<b>ANNEXE I.....</b>	<b>17</b>		
<b>ANNEXE II .....</b>	<b>25</b>		

<sup>1)</sup> Comme il est indiqué, des parties des états financiers consolidés (les « états financiers de 2014 ») et du rapport de gestion (le « rapport de gestion de 2014 ») de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 sont intégrées dans la présente notice annuelle par renvoi. Les états financiers de 2014 et le rapport de gestion de 2014 peuvent être consultés sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

---

## NOTES EXPLICATIVES ET MISES EN GARDE

---

### Sauf indication express contraire dans la présente notice annuelle :

- toutes les sommes sont libellées en dollars canadiens;
- « BMO Groupe financier », la « Banque », « BMO<sup>MD</sup> », « nous », « notre » ou « nos » désignent la Banque de Montréal et, selon le cas, ses filiales;
- les renseignements sont présentés en date du 31 octobre 2014;
- BMO, BMO et le médaillon contenant le M souligné, BMO Groupe financier, BMO Harris, BMO Marchés des capitaux et Ligne d'action sont des marques de commerce de la Banque de Montréal ou de l'une de ses filiales;
- « DBRS » est une marque de commerce déposée de Dominion Bond Rating Service;
- « Standard & Poor's » et « S&P » sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC;
- « Moody's » est une marque de commerce déposée de MIS Quality Management Corp.;
- « Fitch » est une marque de commerce déposée de Fitch Inc.

### Mise en garde concernant les déclarations prospectives

*Les communications publiques de la Banque de Montréal comprennent souvent des déclarations prospectives, écrites ou verbales. Le présent document contient de telles déclarations, qui peuvent aussi figurer dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Toutes ces déclarations sont énoncées sous réserve des règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et elles sont conçues comme des déclarations prospectives aux termes de ces lois. Les déclarations prospectives peuvent comprendre notamment des observations concernant nos objectifs et nos priorités pour l'exercice 2015 et au-delà, nos stratégies ou actions futures, nos cibles, nos attentes concernant notre situation financière ou le cours de nos actions et les résultats ou les perspectives de notre exploitation ou des économies canadienne, américaine et internationales.*

*De par leur nature, les déclarations prospectives exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections se révèlent inexacts, que nos hypothèses soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. Nous conseillons aux lecteurs du présent document de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs.*

*Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment la situation économique générale et la conjoncture des marchés dans les pays où nous sommes présents; des marchés financiers ou du crédit faibles, volatils ou illiquides; les fluctuations des taux d'intérêt et de change; les changements de politique monétaire fiscale ou économique; l'intensité de la concurrence dans les secteurs géographiques et les domaines d'activité dans lesquels nous œuvrons; les changements de législation ou les changements dans les attentes ou les exigences des organismes de supervision, y compris les exigences ou directives en matière de capital, de taux d'intérêt et de liquidités; les procédures judiciaires ou démarches réglementaires; l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information que nous obtenons sur nos clients et nos parties contractantes; notre capacité de mettre en œuvre nos plans stratégiques, de conclure des acquisitions et d'intégrer les entreprises acquises, y compris obtenir l'approbation des autorités de réglementation; les estimations comptables critiques et l'incidence des modifications apportées aux normes et règles comptables ainsi qu'à l'interprétation donnée à ces estimations; les risques opérationnels et infrastructurels; les modifications apportées à nos notes de crédit; la situation politique générale, les activités des marchés financiers internationaux; les répercussions de guerres ou d'activités terroristes sur nos activités, les répercussions de maladies sur les économies locales, nationales ou mondiales; les répercussions de désastres naturels et de perturbations des infrastructures publiques telles que les perturbations des services de transport et de communication et des systèmes d'alimentation en énergie ou en eau; les changements technologiques et notre capacité de prévoir et de gérer efficacement les risques associés à tous les facteurs précités.*

*Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres facteurs et risques pourraient influencer défavorablement sur nos résultats. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique Risques pouvant influencer sur les résultats futurs qui figure à la page 78 du rapport de gestion de 2014 et aux rubriques qui portent sur le risque de crédit et de contrepartie, le risque de marché, le risque de liquidité et de financement, le risque opérationnel, le risque d'assurance, le risque juridique et réglementaire, le risque d'entreprise, le risque de modèle, le risque de stratégie, le risque de réputation ainsi que le risque environnemental et social qui figurent à la page 84 du rapport de gestion de 2014 et qui donnent plus d'information sur l'incidence que pourraient avoir ces facteurs clés et risques sur les résultats futurs de la Banque de Montréal. Les investisseurs et les autres personnes qui se fient à des déclarations prospectives pour prendre des décisions à l'égard de la Banque de Montréal doivent tenir soigneusement compte de ces facteurs et risques, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. La Banque de Montréal ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par elle-même ou en son nom, sauf si la loi l'exige. L'information prospective contenue dans le présent document est présentée dans le but d'aider nos actionnaires à comprendre notre situation financière aux dates indiquées ou pour les périodes closes à ces dates ainsi que nos objectifs et priorités stratégiques, et peut ne pas convenir à d'autres fins.*

*Les hypothèses relatives au niveau des défauts et aux pertes en cas de défaut sont des facteurs importants dont nous avons tenu compte lors de l'établissement de nos attentes concernant les résultats futurs des transactions que notre entité de protection de crédit a conclues. Selon certaines de nos principales hypothèses, le niveau des défauts et les pertes en cas de défaut seraient comparables à ceux de l'expérience historique. En établissant nos attentes concernant le risque de pertes sur créances lié à notre entité de protection de crédit et le risque de perte par la Banque*

*de Montréal dans l'avenir, nous avons tenu compte de facteurs importants dont la diversification sectorielle dans les portefeuilles, la qualité initiale du crédit de chaque portefeuille, la protection de premier niveau intégrée à la structure et les couvertures que la Banque de Montréal a conclues. Les hypothèses relatives au comportement des économies canadienne et américaine, ainsi que sur la conjoncture de marché globale et leur effet combiné sur nos activités sont des facteurs importants dont nous tenons compte lors de l'établissement de nos priorités et objectifs stratégiques et des perspectives de nos divers secteurs d'activité. Pour élaborer nos prévisions en matière de croissance économique, en général et dans le secteur des services financiers, nous utilisons principalement les données économiques historiques fournies par les administrations publiques du Canada et des États-Unis et leurs agences. Se reporter à la rubrique Évolution de la situation économique et perspectives du rapport de gestion de 2014.*

---

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

---

La Banque de Montréal a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques ») et figure à l'annexe I de la Loi sur les banques. La Loi sur les banques constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6 et ses bureaux de la haute direction sont situés au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Banque de Montréal utilise la marque « BMO Groupe financier » pour désigner les sociétés membres de son organisation. Les liens entre la Banque de Montréal et ses filiales importantes sont énumérés à la note 28 des états financiers de 2014. Nous intégrons aux présentes cette page par renvoi. Ces filiales sont constituées sous le régime des lois de l'État, de la province ou du pays où est situé leur siège social ou leur bureau principal, sauf BMO Harris Financial Advisors, Inc., BMO Global Capital Solutions, Inc., BMO Capital Markets Corp., BMO Harris Financing, Inc., BMO Financial Corp., BMO Asset Management Corp., psp Holdings, LLC, CTC my CFO, LLC et BMO Capital Markets GKST Inc., qui sont toutes constituées au Delaware.

---

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

---

### Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

En date du 31 juillet 2014, BMO occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes d'après l'actif, les capitaux propres et la capitalisation boursière.

Le 1<sup>er</sup> août 2012, la Banque a acquis une participation de 19,99 % dans COFCO Trust Co., filiale de COFCO Group, l'une des entreprises d'État les plus importantes de Chine qui exerce des activités dans une variété de secteurs, notamment l'agriculture et les services financiers. Ce placement permet d'élargir les services offerts par la Banque aux clients fortunés et institutionnels de Chine.

Le 15 octobre 2013, la Banque a annoncé la nomination de Franklin J. Techar en qualité de chef de l'exploitation, BMO Groupe financier en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013. M. Techar a assumé la comptabilité générale des Services bancaires Particuliers et entreprises et de Gestion de patrimoine, ainsi que la responsabilité des aspects d'exploitation liés aux fonctions Technologie et opérations ainsi que Marketing.

Le 7 mai 2014, BMO a réalisé l'acquisition de F&C Asset Management plc. Cette acquisition renforce la position de BMO Gestion mondiale d'actifs en tant qu'important gestionnaire de fonds à l'échelle mondiale, grâce à l'expansion de sa plateforme de gestion d'actifs qui s'enrichit de compétences et de ressources supplémentaires, ainsi qu'à d'intéressantes possibilités de ventes croisées.

BMO a eu des programmes de rachat d'actions ordinaires pendant plusieurs années. Le programme 2014-2015 expirera le 31 janvier 2015 et en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la Banque n'avait pas racheté d'actions ordinaires dans le cadre de celui-ci.

Le 2 décembre 2014, BMO a annoncé son intention, sous réserve de l'approbation du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « Surintendant ») et de la Bourse de Toronto, de procéder à un nouveau rachat d'actions visant jusqu'à concurrence de 15 000 000 des actions ordinaires de la Banque qui commencerait vers le 1<sup>er</sup> février 2015, après l'expiration du programme 2014-2015. Le moment où des rachats seront effectués aux termes du programme et le montant de ces rachats doivent être approuvés par les autorités de réglementation et sont établis au gré de la direction en fonction de facteurs tels que la conjoncture des marchés et les niveaux des fonds propres.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'expansion générale des activités de BMO et sur nos stratégies pour l'exercice à venir aux pages 27 à 29 et 42 à 57 du rapport de gestion de 2014, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

La présente rubrique qui porte sur l'historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices contient des déclarations prospectives. Se reporter à la mise en garde qui figure à la page 3.

---

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

---

### Activité

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux, de succursales et de filiales au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et de produits. En date du 31 octobre 2014, BMO comptait plus de 12 millions de clients et environ 47 000 employés équivalents temps plein. De plus, la Banque compte quelque 1 550 succursales bancaires au Canada et aux États-Unis, et est présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales du monde par l'intermédiaire de ses bureaux dans 21 autres territoires, y compris les États-Unis. BMO Financial Corp. (« BFC ») (auparavant Harris Financial Corp.), filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal, possède son siège social à Chicago. BFC exerce principalement ses activités bancaires par l'intermédiaire de sa filiale, BMO Harris Bank N.A., qui offre des services bancaires, de financement, de placement et de gestion de la trésorerie dans certains marchés du Midwest américain. BMO met à la disposition de ses clients un éventail complet de services de courtage en valeurs mobilières par l'entremise d'entités, notamment BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré, et BMO Capital Markets Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO exerce ses activités par l'entremise de trois principaux groupes d'exploitation : les Services bancaires Particuliers et entreprises (« PE »), qui englobent PE Canada et PE États-Unis; Gestion de patrimoine et BMO Marchés des capitaux. PE Canada offre, partout au Canada, une vaste gamme de produits et services, notamment des services bancaires, ainsi que des services de prêt et de gestion de trésorerie. Exerçant surtout ses activités dans le Midwest américain sous la marque BMO Harris, PE États-Unis offre des produits et services bancaires, de prêt et de gestion de trésorerie à des particuliers et à des entreprises. Gestion de patrimoine sert une gamme complète de clients, allant du grand public aux clients très fortunés et institutionnels à l'aide d'un large éventail de produits et de services de gestion de patrimoine, y compris des produits d'assurance. Gestion de patrimoine est une entreprise mondiale qui est active sur les marchés canadien, américain, européen et asiatique. BMO Marchés des capitaux est un fournisseur de services financiers établi en Amérique du Nord qui offre une gamme complète de produits et de services à des sociétés, à des institutions et à des gouvernements, notamment des services de financement par capitaux propres et emprunt, d'octroi de prêts commerciaux et de financement de projets, de consultation en matière de fusions et acquisitions, de titrisation, de gestion de trésorerie et de gestion de risques, de recherche en matière de titres d'emprunt et de titres de capitaux propres ainsi que de vente et de négociation institutionnelles. Comptant à son service quelque 2 400 spécialistes répartis dans 29 succursales du monde entier, BMO Marchés des capitaux travaille de façon proactive avec ses clients afin de leur fournir des solutions financières novatrices et intégrées. Les Services d'entreprise comprennent les unités fonctionnelles ainsi que Technologie et opérations (« T&O »). Les unités fonctionnelles offrent à l'ensemble de l'organisation une expertise et un soutien en matière de gouvernance dans divers domaines tels que la planification stratégique, la gestion des risques, les finances, le droit et la conformité, le marketing, les communications et les ressources humaines. T&O assure à la Banque la prestation des services de gestion, de soutien et de gouvernance en matière de technologie de l'information, d'exploitation, de services immobiliers et d'approvisionnement.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les activités de BMO aux pages 27 à 29 et 42 à 57 du rapport de gestion de 2014 de même qu'à la note 27 afférente aux états financiers de 2014. Nous intégrons ces pages aux présentes par renvoi.

### Surveillance et réglementation au Canada

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la Loi sur les banques.

Aux termes de la Loi sur les banques, une banque peut exercer ses activités bancaires habituelles ainsi que des activités supplémentaires comme des services immobiliers et divers services d'information. Des restrictions s'appliquent aux banques qui exercent certaines activités, notamment les activités fiduciaires, la négociation de valeurs mobilières, les activités d'assurance et le crédit-bail mobilier. Par exemple, à l'exception des types d'assurance autorisés, une banque ne peut offrir des produits d'assurance par l'intermédiaire de son réseau de succursales ou sur son site Web.

La Loi sur les banques confère aux banques de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement aux intérêts de groupe financier. Aux termes de la Loi sur les banques, une banque a généralement un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) la banque et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de 10 % des actions avec droit de vote de cette personne morale ou que 2) la banque et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de 25 % de l'avoir des actionnaires de cette personne morale. Une banque est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui satisfont aux exigences à cet égard dont il est question à la partie IX de la Loi sur les banques. Dans certaines circonstances, le ministre des Finances ou le Surintendant doit approuver un placement au préalable.

L'administration de la Loi sur les banques est du ressort du Surintendant, qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière applicables aux banques. Il doit également effectuer un examen annuel de chaque banque pour s'assurer qu'elle se conforme à la Loi sur les banques et est en bonne posture financière. Il remet le rapport de son examen au ministre des Finances.

Des renseignements supplémentaires au sujet de la supervision et de la réglementation au Canada sont fournis à la rubrique « Risque juridique et réglementaire » qui figure aux pages 102 et 103 du rapport de gestion de 2014.

### Surveillance et réglementation aux États-Unis

Aux États-Unis, les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales sont surveillées, réglementées et examinées par les autorités de réglementation et autorités gouvernementales fédérales et étatiques. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie à divers règlements et lois américains, dont les lois américaines intitulées *International Banking Act of 1978* et *Bank Holding Company Act of 1956* et les règlements connexes. L'exploitation des succursales et des bureaux de la Banque de Montréal aux États-Unis est encadrée par le Conseil des

gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, y compris des banques de la Réserve fédérale (la « Réserve fédérale »), et par les autorités de réglementation du secteur bancaire des États. Les filiales de courtage sont régies par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), la Financial Industry Regulation Authority et les autorités en valeurs mobilières dans chacun des États visés. La SEC et les autorités en valeurs mobilières des États réglementent les filiales qui sont des conseillers en placement inscrits.

Aux États-Unis, la Banque de Montréal et ses filiales possèdent deux institutions de dépôt assurées par la Federal Deposit Insurance Corporation (la « FDIC »). Ces institutions offrent des services de gestion de liquidités ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et exercent des activités fiduciaires. Elles sont régies par divers règlements et lois et soumises à l'examen de l'Office of the Comptroller of the Currency (l'« OCC »). La Réserve fédérale doit généralement approuver l'acquisition a) de plus de 5 % des actions avec droit de vote, b) d'une participation majoritaire ou c) de la totalité (ou de la quasi-totalité) de l'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

La Banque est également assujettie à la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « Loi Dodd-Frank »). La Loi Dodd-Frank est d'une vaste portée et les réformes qui y sont envisagées visent une protection accrue pour les consommateurs, la réglementation des marchés des produits dérivés hors cote, l'imposition de restrictions sur les opérations que les banques effectuent pour leur compte et le parrainage de fonds d'investissement privés par les banques (la « règle Volcker »), le resserrement des normes prudentielles et l'application d'exigences plus étendues concernant le levier financier et le capital pondéré en fonction des risques. L'application des règles prévues dans la Loi Dodd-Frank suit son cours et prendra plusieurs années. C'est pourquoi il est difficile pour le moment d'estimer l'incidence globale sur BMO ou le secteur des services financiers dans son ensemble. Nous surveillons de près le processus de réglementation afin d'être bien placés pour réagir aux changements demandés et les mettre en œuvre. Nous prévoyons une hausse des coûts de conformité à la réglementation et nous veillons à bien gérer la complexité et l'étendue des changements dans la réglementation.

La version définitive de la règle Volcker, qui interdit aux entités bancaires et aux membres de leur groupe d'effectuer certaines opérations pour leur compte et d'entretenir certaines relations avec des fonds d'investissement privés, a été publiée en décembre 2013. Les organismes bancaires fédéraux, la SEC et la Commodity Futures Trading Commission ont confirmé que les entités bancaires, notamment BMO et certaines filiales, ont jusqu'en juillet 2015 (ou à une date ultérieure si ce délai est prolongé) pour rendre l'ensemble de leurs activités et placements conformes. On s'attend à ce que les entités bancaires déploient de bonne foi des efforts de planification et s'efforcent de rendre leurs activités et placements conformes durant cette période.

En vertu de la Loi Dodd-Frank, la plupart des instruments dérivés hors cote sont maintenant assujettis à un régime de réglementation complet. Certains instruments dérivés doivent maintenant être compensés et négociés centralement à une bourse et sont assujettis à des obligations en matière d'information et d'exercice des activités. Des autorités de réglementation nationales et internationales examinent actuellement les obligations en matière de capital et de marges se rapportant aux instruments dérivés.

La Réserve fédérale a terminé la rédaction d'une règle (la « règle ») qui met en œuvre les normes prudentielles et les obligations de remédiation précoce renforcées de la Loi Dodd-Frank pour des activités américaines des banques qui ne sont pas américaines telle que BMO. La règle établit de nouvelles exigences concernant le capital pondéré en fonction des risques, les limites de levier financier, les normes en matière de liquidités, le cadre de gestion des risques, les limites en matière de concentration et de risque de crédit, la planification de processus de résolution et l'information relative au risque de crédit.

L'OCC a publié des lignes directrices prévoyant des normes plus strictes pour les grandes banques nationales dont l'actif consolidé total moyen s'élève à au moins 50 milliards de dollars américains, dont BMO Harris Bank N.A. Ces lignes directrices prévoient des normes minimales pour l'établissement et la mise en œuvre d'un cadre de gouvernance du risque d'une banque et pour la surveillance de ce cadre par le conseil d'administration d'une banque. Ce cadre doit permettre de distinguer facilement le profil de risque de la banque et assurer qu'il est distinct de celui de sa société mère aux fins de gestion des risques. Il incombe au conseil d'administration d'une banque d'assurer une surveillance éclairée des recommandations et décisions en matière de gestion des risques de la direction et de les contester avec crédibilité au besoin.

BMO évalue actuellement l'incidence de ces règles sur la façon dont nous exerçons nos activités et se prépare à celle-ci.

Des renseignements supplémentaires au sujet de la supervision et de la réglementation aux États-Unis sont fournis à la rubrique « Risque juridique et réglementaire » qui figure aux pages 102 et 103 du rapport de gestion de 2014.

La présente rubrique qui porte sur la surveillance et la réglementation aux États-Unis renferme des énoncés prospectifs. Se reporter à la mise en garde qui figure à la page 3.

## **Surveillance et réglementation internationales**

À l'extérieur du Canada et des États-Unis, chaque succursale, agence et filiale de la Banque de Montréal doit se conformer à la réglementation du pays ou du territoire dans lequel elle exerce ses activités. En décembre 2009, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié deux documents de réforme consultatifs intitulés « Strengthening the resilience of the banking sector » et « International framework for liquidity risk, measurement, standards and monitoring ». Ce comité a également publié des lignes directrices supplémentaires en juillet et en septembre 2010. Ces réformes visent à resserrer les cadres instaurés à l'égard du capital et des liquidités du secteur bancaire et à rendre les banques plus résilientes en période de crise. Collectivement, ces nouvelles normes mondiales forment le dispositif qui est appelé « Bâle III ». Les règles relatives au capital prévues par Bâle III sont entrées en vigueur en janvier 2013. Des renseignements supplémentaires sur Bâle III sont fournis à la rubrique « Gestion globale du capital – Fonds propres réglementaires et Analyse des fonds propres réglementaires de 2014 » figurant aux pages 64 à 66 du rapport de gestion de 2014, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

## **Concurrence**

Le secteur des services financiers au Canada est très concurrentiel. Il comprend 28 banques canadiennes et plus de 50 filiales et succursales, notamment des succursales de prêt, de banques étrangères ainsi qu'une multitude de sociétés de fiducie, de caisses de crédit, de maisons de courtage en ligne et de courtage traditionnel, de courtiers en valeurs, de sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, de courtiers en épargne collective ainsi que de grandes institutions financières spécialisées. La Banque de Montréal fait sous une forme ou une autre concurrence

à la plupart de ces sociétés dans ses différents secteurs d'activité. Toutefois, notre gamme de services est comparable à celle des quatre autres grandes banques canadiennes qui constituent nos concurrents directs dans presque tous nos secteurs d'activités et marchés au Canada. La Banque de Montréal occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif, des capitaux propres et de la capitalisation boursière au 31 juillet 2014. En Amérique du Nord, nous occupons le 8<sup>e</sup> rang des banques en fonction de l'actif, le 12<sup>e</sup> rang en fonction des capitaux propres et le 9<sup>e</sup> rang en fonction de la capitalisation boursière au 30 juin 2014. BMO est la deuxième banque canadienne en importance selon les succursales de détail au Canada et aux États-Unis.

Les cinq grandes banques jouent un rôle important dans le système bancaire canadien, car chacune d'elles est dotée d'un vaste réseau de succursales au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques ainsi que les systèmes bancaires par téléphone et Internet et les systèmes bancaires mobiles. Même si les grandes banques offrent des produits et services raisonnablement semblables, elles essaient de se démarquer de la concurrence par leurs produits, leurs barèmes de tarification, leurs modèles de service et leurs technologies, ainsi qu'en concluant des partenariats et des alliances concurrentiels dans l'espoir de bénéficier d'un avantage stratégique et de mieux servir leurs clients. L'accroissement de la concurrence transparait aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et des gains d'exploitation. Le secteur est considéré comme mature, mais connaissant une croissance modérée, qui est appuyée par l'accent général mis sur la productivité et l'intégration des technologies.

Notre groupe PE Canada compte parmi les cinq meilleurs au Canada dans toutes les gammes de produits de base. Notre groupe PE Canada répond aux besoins financiers de plus de sept millions de clients et il s'est particulièrement démarqué dans le domaine des prêts commerciaux puisqu'il occupe le deuxième rang de ce marché pour les prêts aux entreprises d'au plus 25 millions de dollars.

Au Canada, Gestion de patrimoine fait concurrence aux banques, aux sociétés de fiducie, aux banques privées mondiales, aux cabinets de conseils en placement et aux sociétés de fonds communs de placement nationaux. Les activités canadiennes de Gestion de patrimoine jouissent d'une forte reconnaissance de la marque et détiennent une part de marché importante pour ce qui est du courtage à service complet, du courtage en ligne, des services bancaires privés canadiens et des fonds négociés en bourse. Au cours de l'exercice 2014, *Global Banking and Finance Review* a nommé BMO meilleur gestionnaire de patrimoine du Canada pour 2014 (*Best Wealth Management in Canada, 2014*). Aux États-Unis, Gestion de patrimoine œuvre principalement dans les secteurs de la gestion de patrimoine personnel et d'actifs américains; nous sommes stratégiquement implantés dans les régions de Chicago et de Milwaukee et dans certains marchés américains de gestion de patrimoine caractérisés par une forte croissance. Le 7 mai 2014, BMO a réalisé l'acquisition de F&C Asset Management plc. Cette acquisition renforce la position de BMO Gestion mondiale d'actifs en tant qu'important gestionnaire de fonds à l'échelle mondiale, grâce à l'expansion de sa plateforme de gestion d'actifs qui s'enrichit de compétences et de ressources supplémentaires, ainsi qu'à d'intéressantes possibilités de ventes croisées.

BMO Marchés des capitaux œuvre dans un contexte hautement concurrentiel et doit affronter une gamme variée de concurrents. Son succès est fondé sur une plateforme nord-américaine stable et intégrée jouissant d'une présence internationale complémentaire, d'une expertise de premier ordre et de relations établies dans des secteurs stratégiques qui fournit aux clients des solutions financières intégrées à l'aide d'une gamme complète de produits, une capacité unique de servir les entreprises américaines à moyenne capitalisation ainsi que des pratiques rigoureuses en matière de gestion des risques.

La concurrence aux États-Unis est plus complexe qu'au Canada étant donné la taille de ce marché et les activités qui s'y déroulent ainsi que les concurrents communautaires, régionaux et nationaux offrant des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et les fournisseurs d'autres services financiers. PE États-Unis est très présente dans huit États, principalement dans six États voisins (Illinois, Wisconsin, Indiana, Minnesota, Missouri et Kansas). Le secteur bancaire dans le Midwest des États-Unis demeure hautement concurrentiel et la faiblesse des taux d'intérêt demeure un défi pour celui-ci. Nous continuons de miser sur notre stratégie de croissance axée sur le client et notre expertise dans le secteur commercial afin d'accroître le solde de nos prêts et dépôts et solidifier ainsi notre rendement financier tout en nous concentrant sur la gestion des coûts pour améliorer l'efficacité. Nous prévoyons atteindre une croissance dans le respect des paramètres relatifs à notre degré de tolérance au risque et continuerons de gérer activement les risques et de nous conformer à la réglementation grâce à un processus de surveillance et à une structure des contrôles renforcés.

Un mouvement de regroupement est en cours au Canada et aux États-Unis depuis quelques années. Ce mouvement de regroupement touche les sociétés de fiducie, les gestionnaires de fonds communs de placement, les sociétés d'assurance-vie et les caisses de crédit. La politique du gouvernement fédéral du Canada consiste à dissuader les grandes banques de fusionner. Il n'est pas certain que la situation changera dans un avenir proche, mais il est probable que le secteur des services financiers continuera de faire l'objet de regroupements et d'une concurrence accrue. Cette tendance au regroupement pourrait transformer en profondeur le marché nord-américain des services financiers dans l'avenir en accentuant les écarts entre les joueurs à différents niveaux.

## Questions d'ordre environnemental et social, et gouvernance

La Banque publie un document intitulé *Rapport sur la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance et Déclaration annuelle*, qui décrit la façon dont la Banque aborde les questions d'ordre environnemental et social, et la gouvernance. Ce document et d'autres renseignements connexes peuvent être consultés sur le site Web de la Banque à [www.bmo.com](http://www.bmo.com), à la section « Responsabilité sociale ». Des renseignements supplémentaires au sujet de nos risques environnementaux et sociaux sont fournis à la rubrique « Gestion globale des risques » qui commence à la page 77 du rapport de gestion de 2014.

---

## DIVIDENDES

---

Vous trouverez des renseignements sur les dividendes que la Banque a versés ou doit verser sur les actions ordinaires et chaque série d'actions privilégiées en circulation au cours des trois derniers exercices clos à la rubrique « Capitaux propres » de la note 20 des états financiers de 2014, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

Nous ne pouvons déclarer de dividendes sur nos actions privilégiées ou ordinaires si le versement de tels dividendes contrevenait aux règlements portant notamment sur la suffisance du capital et des liquidités pris en application de la Loi sur les banques. En outre, nous ne pouvons

verser de dividendes sur nos actions ordinaires à moins d'avoir versé tous les dividendes déclarés et payables sur les actions privilégiées de la Banque ou mis de côté des fonds à cette fin. Le Conseil d'administration fixe le montant et la date de versement de dividendes futurs en fonction de son exploitation, de sa situation financière, de ses besoins en matière de liquidités, des restrictions réglementaires futures applicables au versement de dividendes, de même que d'autres facteurs jugés pertinents par le Conseil d'administration. Vous trouverez des renseignements sur nos dividendes et sur notre fourchette du ratio de distribution à la page 69 du rapport de gestion de 2014, que nous intégrons aux présentes par renvoi.

---

## DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

---

Le texte qui suit résume certaines dispositions de nos actions ordinaires et actions privilégiées. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la structure du capital de la Banque aux pages 64 à 69 du rapport de gestion de 2014 et aux notes 20 et 22 afférentes aux états financiers de 2014. Nous intégrons ces pages et notes aux présentes par renvoi.

### Description des actions ordinaires

Le capital autorisé de la Banque comprend un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de faire ce qui suit :

- i) voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf celles auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter;
- ii) recevoir les dividendes que le Conseil d'administration déclare, sous réserve du droit prioritaire des porteurs d'actions privilégiées de la Banque;
- iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, recevoir le reliquat des biens de la Banque après le versement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du montant ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit et le remboursement de toutes les dettes impayées.

### Description des actions privilégiées

Le capital autorisé de la Banque comprend un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale, émises en séries, pour une contrepartie illimitée. Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en devises. Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées.

### Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

#### *Émission en séries*

À l'occasion, le Conseil d'administration peut décider d'émettre des actions privilégiées de catégorie A en une ou en plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions qu'il détermine. En date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, il n'y avait aucune action privilégiée de catégorie A en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui de toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie A et d'actions privilégiées de catégorie B, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires de la Banque ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

#### *Création et émission d'actions*

En vertu de la Loi sur les banques, nous avons besoin de l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A pour créer une autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. Les actionnaires doivent donner cette approbation comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires ». La Loi sur les banques et d'autres lois pourraient également exiger d'autres formes d'approbation.

Nous n'avons pas besoin de l'approbation des actionnaires pour créer ou émettre des actions privilégiées de catégorie A supplémentaires ou des actions de rang égal à ces dernières si, à la date où elles sont créées ou émises, nous avons déclaré et versé ou mis de côté aux fins de versement tous les dividendes payables sur les actions privilégiées de catégorie A à dividendes cumulatifs et non cumulatifs, y compris pour la dernière période d'exercice close.

#### *Droits de vote*

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A ont le droit de voter en tant que catégorie seulement (se reporter ci-après) ou comme l'exige la loi.

#### *Approbations des actionnaires*

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A peuvent approuver une résolution si au moins 66 $\frac{2}{3}$  % des porteurs votent en faveur d'une telle résolution à une assemblée à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie A est représentée ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'applique.

## **Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie**

### *Émission en séries*

À l'occasion, le Conseil d'administration peut décider d'émettre des actions privilégiées de catégorie B comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions qu'il détermine.

Les actions privilégiées de catégorie B de chaque série sont de rang égal à celui de toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie B et d'actions privilégiées de catégorie A, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

### *Création et émission d'actions*

En vertu de la Loi sur les banques, nous avons besoin de l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B pour créer une autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. La Loi sur les banques ou d'autres lois pourraient exiger d'autres formes d'approbation.

Nous n'avons pas besoin de l'approbation des actionnaires pour créer ou émettre des actions privilégiées de catégorie B supplémentaires ou des actions de rang égal à ces dernières si, à la date où elles sont créées ou émises, nous avons déclaré et versé ou mis de côté aux fins de versement tous les dividendes payables sur les actions privilégiées de catégorie B à dividendes cumulatifs et non cumulatifs, y compris pour la dernière période d'exercice close. En date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, aucune action privilégiée de catégorie B donnant droit à des dividendes cumulatifs n'était en circulation.

### *Droits de vote*

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B ont le droit de voter en tant que catégorie seulement (se reporter ci-après) ou comme l'exige la loi.

### *Approbations des actionnaires*

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B peuvent donner leur approbation au moyen d'une résolution si au moins 66⅔ % des porteurs votent en faveur d'une telle résolution à une assemblée à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie B est représentée ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'applique.

### *Conversion de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie B*

À la survenance de certains événements déclencheurs relatifs à la viabilité de la Banque, les actions privilégiées de catégorie B, série 27, les actions privilégiées de catégorie B, série 29 et les actions privilégiées de catégorie B, série 31 seront immédiatement et automatiquement converties en actions ordinaires de la Banque. Le nombre d'actions ordinaires en lequel les actions privilégiées de catégorie B seraient converties à la survenance d'un tel événement déclencheur sera établi en fonction d'une formule de conversion préétablie précisée au moment de l'émission des actions privilégiées de catégorie B.

## **Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques**

La Loi sur les banques restreint la propriété effective des actions d'une banque. Il est interdit à quiconque d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 12 milliards de dollars (ce qui est le cas de la Banque). Un actionnaire important s'entend d'une personne ou d'un groupe de personnes sous contrôle commun ou agissant ensemble ou de concert qui a la propriété effective de plus de 20 % de toute catégorie d'actions avec droit de vote ou de plus de 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la banque.

En outre, il est interdit à quiconque de détenir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du ministre des Finances. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même ou un groupe de personnes sous contrôle commun ou agissant ensemble ou de concert a la propriété effective de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de cette banque.

De plus, les gouvernements et leurs représentants ne peuvent acquérir des actions d'une banque, sauf dans certains cas qui exigent le consentement du ministre des Finances.

## Notation

Le tableau suivant présente les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation en date du 31 octobre 2014.

	DBRS		S&P		Moody's		Fitch	
	Note	Rang <sup>1)</sup>	Note	Rang	Note	Rang	Note	Rang
Instruments à court terme	R-1 (haut)	1 de 6	A-1	1 de 7	P-1	1 de 4	F1+	1 de 6
Dépôts et dettes prioritaires	AA	2 de 10	A+	3 de 10	Aa3	2 de 9	AA-	2 de 10
Dettes subordonnées	AA (bas)/ A (bas) <sup>2)</sup>	2 et 3 de 10	BBB+/BBB <sup>4)</sup>	4 de 10	A3/Baa1 <sup>5)</sup>	3 et 4 de 9	A+	3 de 10
Actions privilégiées	Pfd-2 (haut)/ Pfd-2 <sup>3)</sup>	2 de 6	BBB-/BB+ <sup>4)</sup> – P-2 (bas)/ P-3 (haut)	3 et 4 de 9 2 et 3 de 8	Baa2 <sup>5)</sup>	4 de 9	s. o.	s. o.
Tendance/perspective	Stable	--	Négative	--	Négative	--	Stable	--

Notes :

1) Comme l'indique le site Web public de chaque agence de notation, le rang désigne le rang de toutes les principales notes pouvant être attribuées à chaque catégorie de dettes ou d'actions, 1 étant le rang le plus élevé. Chaque principale note pouvant être attribuée peut être modifiée par le symbole + ou – ou l'indication haut ou bas pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notes.

2) DBRS a attribué la note AA (bas) aux dettes subordonnées et la note A (bas) aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité ou aux dettes subordonnées FPUNV.

3) DBRS a attribué la note Pfd-2 (haut) aux actions privilégiées à dividendes non cumulatifs et la note Pfd-2 aux actions privilégiées FPUNV.

4) S&P a attribué aux dettes subordonnées préexistantes la note BBB+ et aux dettes subordonnées FPUNV la note BBB. Les actions privilégiées préexistantes sont notées BBB- et les actions privilégiées FPUNV sont notées BB+ selon l'échelle d'évaluation mondiale des actions privilégiées et P-2 (bas) et P-3 (haut), respectivement, selon l'échelle d'évaluation canadienne des actions privilégiées.

5) Moody's a attribué aux dettes subordonnées préexistantes la note A3 et aux dettes subordonnées FPUNV la note Baa1. Elle a attribué la note Baa2 aux actions privilégiées préexistantes ainsi qu'aux actions privilégiées FPUNV.

La définition des catégories de chaque note en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est tirée du site Web de chaque agence de notation et est énoncée à l'annexe II. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente. Le 11 juin 2014, Moody's a confirmé les notes attribuées aux instruments à long terme et modifié la perspective dont sont assorties les notes attribuées aux dettes prioritaires soutenues et aux dépôts non assurés de BMO et de six autres grandes banques canadiennes, la faisant passer de « stable » à « négative » compte tenu de l'intention auparavant annoncée par le gouvernement canadien de mettre en œuvre un régime de recapitalisation interne à l'égard des banques d'importance systémique nationale. Le 8 août 2014, S&P a confirmé la note des émetteurs d'instruments à long terme et à court terme attribuée à BMO et révisé sa perspective à l'égard de BMO et de cinq autres banques canadiennes, la faisant passer de stable à négative en raison de l'incidence possible de la politique en matière de recapitalisation interne que le gouvernement fédéral canadien a publiée le 1<sup>er</sup> août 2014.

Les notes que des agences de notation externes attribuent à certains de nos titres jouent un rôle important dans notre capacité à obtenir du capital et le financement que requiert le soutien de nos activités commerciales. Le maintien d'excellentes notes permet à la Banque d'avoir accès à des fonds sur les marchés financiers, à des taux concurrentiels. En cas d'abaissement prononcé de nos notes, il est probable que notre coût lié aux fonds augmente fortement et qu'il nous soit plus difficile d'obtenir du financement et du capital sur les marchés financiers. L'abaissement prononcé de nos notes pourrait avoir d'autres conséquences, dont celles décrites à la note 10 afférente aux états financiers de 2014.

Les notes ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres et ne tiennent pas compte du cours des titres ni de leur caractère convenable pour un investisseur donné. Il se peut que les notes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, les modifications réelles ou prévues de la note attribuée à un titre se répercuteront généralement sur le cours du titre en question. Nous ne pouvons avoir la certitude qu'une note demeurera en vigueur pendant une période de temps donnée ou que l'agence de notation ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir.

Comme d'habitude, la Banque a versé une rémunération aux agences de notation pour l'obtention de ses notes. La Banque pourrait également verser une rémunération pour d'autres services obtenus d'agences de notation dans le cours normal des activités.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») et de la Bourse de New York (« NYSE ») sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.J » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 13; « BMO.PR.K » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 14; « BMO.PR.L » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 15; « BMO.PR.M » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 16; « BMO.PR.R » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 17; « BMO.PR.P » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 23; « BMO.PR.Q » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 25; « BMO.PR.S » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 27; « BMO.PR.T » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 29 et « BMO.PR.W » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 31. Les tableaux suivants présentent les cours de négociation extrêmes en dollars canadiens et les volumes de négociation des actions ordinaires et privilégiées de la Banque de Montréal à la TSX au cours des périodes indiquées. Les cours sont fondés sur les données publiées à la rubrique « Accès aux données historiques » du site Web de la TSX.

	Actions ordinaires de BMO	PR.J Série 13	PR.K Série 14	PR.L Série 15	PR.M Série 16	PR.R Série 17	PR.N Série 18 <sup>1)</sup>	PR.O Série 21 <sup>2)</sup>	PR.P Série 23	PR.Q Série 25	PR.S Série 27	PR.T Série 29	PR.W Série 31
<b>Novembre 2013</b>													
- Haut (\$)	71,76	25,79	26,20	26,63	25,30	25,22	25,35	25,65	26,54	24,85			
- Bas (\$)	69,51	25,50	25,69	26,14	24,60	24,99	25,16	25,45	26,07	24,30	--	--	--
- Volume	22 830 347	333 274	74 825	391 897	117 802	939 048	186 200	159 487	173 192	184 389			
<b>Décembre 2013</b>													
- Haut (\$)	71,27	25,61	26,24	26,43	25,30	25,29	25,36	25,71	26,29	24,65			
- Bas (\$)	65,67	25,20	25,86	26,23	24,79	25,14	25,23	25,40	25,88	24,12	--	--	--
- Volume	34 578 136	142 216	80 325	152 092	127 373	389 045	187 112	191 164	235 056	157 803			
<b>Janvier 2014</b>													
- Haut (\$)	70,36	25,59	26,17	26,44	25,43	25,20	25,46	25,67	26,63	24,90			
- Bas (\$)	66,06	25,14	25,50	26,04	24,55	24,79	24,97	25,16	25,65	24,14	--	--	--
- Volume	31 104 338	193 398	74 110	93 541	128 456	301 980	323 032	164 126	131 123	163 351			
<b>Février 2014</b>													
- Haut (\$)	71,49	25,64	26,11	26,24	25,05	24,90	25,03	25,39	26,13	24,62			
- Bas (\$)	65,12	25,19	25,55	26,03	24,64	24,60	24,96	25,20	25,66	24,07	--	--	--
- Volume	26 317 290	275 376	66 367	167 603	296 185	408 311	20 579	233 815	448 445	135 485			
<b>Mars 2014</b>													
- Haut (\$)	72,16	25,89	26,21	26,35	25,34	24,92		25,39	26,08	24,70			
- Bas (\$)	69,58	25,50	26,01	26,11	24,99	24,76	--	25,29	25,88	24,44	--	--	--
- Volume	27 085 036	338 203	45 558	89 508	228 212	358 623		355 307	296 238	179 969			
<b>Avril 2014</b>													
- Haut (\$)	74,48	26,09	26,36	26,58	25,65	25,38		25,42	26,17	24,92	25,59		
- Bas (\$)	71,40	25,71	26,00	26,21	25,21	24,85	--	24,99	25,75	24,54	25,31	--	--
- Volume	23 298 987	486 377	65 722	213 424	128 990	136 245		229 982	92 775	277 822	2 391 736		
<b>Mai 2014</b>													
- Haut (\$)	75,99	26,12	26,15	26,88	25,87	25,22		25,00	26,40	25,25	25,79		
- Bas (\$)	72,88	25,56	26,00	26,37	24,90	24,91	--	24,98	25,56	24,40	25,12	--	--
- Volume	16 673 578	245 677	63 323	172 289	237 065	188 992		78 803	205 123	305 206	1 522 640		
<b>Juin 2014</b>													
- Haut (\$)	77,37	25,91	26,17	26,69	25,34	25,34			25,72	24,70	25,60	25,35	
- Bas (\$)	74,58	25,57	26,01	26,45	24,90	24,88	--	--	25,50	24,30	25,10	24,90	--
- Volume	23 106 988	84 724	91 573	65 056	88 513	85 385			173 962	136 435	365 768	2 167 368	
<b>Juillet 2014</b>													
- Haut (\$)	81,41	25,93	26,20	26,65	25,48	25,55			26,11	25,15	25,84	25,52	25,05
- Bas (\$)	76,97	25,60	25,85	26,12	25,25	25,12	--	--	25,45	24,51	25,25	25,15	24,95
- Volume	20 771 437	159 688	498 150	76 401	75 449	35 450			225 599	141 717	1 355 629	1 197 289	1 799 890
<b>Août 2014</b>													
- Haut (\$)	83,01	25,79	26,04	26,45	25,39	25,54			25,59	24,99	25,64	25,39	25,15
- Bas (\$)	77,84	25,60	25,77	26,12	25,21	25,20	--	--	25,18	24,72	25,33	25,18	24,95
- Volume	24 511 809	79 427	29 808	67 733	56 696	31 087			105 040	155 219	365 226	241 445	1 530 276
<b>Septembre 2014</b>													
- Haut (\$)	84,90	25,90	26,10	26,40	25,45	25,61			25,63	24,95	25,48	25,35	25,15
- Bas (\$)	80,68	25,70	25,87	26,25	25,10	25,37	--	--	25,45	24,41	25,25	25,20	25,05
- Volume	24 612 353	128 285	77 017	67 370	173 917	94 691			87 915	263 186	132 535	514 901	614 532
<b>Octobre 2014</b>													
- Haut (\$)	82,37	25,81	26,13	26,56	25,60	25,73			25,65	24,70	25,80	25,56	25,36
- Bas (\$)	75,68	25,56	25,74	26,10	25,35	25,41	--	--	25,32	24,23	25,21	25,15	24,98
- Volume	29 573 494	108 446	331 514	166 850	118 557	45 350			132 284	72 072	359 820	549 728	695 606

<sup>1</sup> Le 25 février 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées de catégorie B, série 18 en circulation d'un capital de 150 000 000 \$.

<sup>2</sup> Le 25 mai 2014, la Banque a racheté la totalité de ses actions privilégiées de catégorie B, série 21 en circulation d'un capital de 275 000 000 \$.

## Placements antérieurs

À l'occasion, la Banque émet des billets dont le capital est à risque. Au cours de l'exercice 2014, elle n'a pas émis d'actions ou de titres de créance subordonnés qui n'ont pas été inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché. Se reporter à la note 17 afférente aux états financiers de 2014 de la Banque pour une liste de tous les titres de créance subordonnés de la Banque en circulation.

---

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

---

### Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Banque en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR ET FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE	ADMINISTRATEUR DEPUIS LE
Robert M. Astley Administrateur de sociétés	Waterloo (Ontario) Canada	26 octobre 2004
Jan M. Babiak Administratrice de sociétés	Franklin (Tennessee) États-Unis	23 octobre 2012
Sophie Brochu Présidente et chef de la direction Gaz Métro inc., distributeur de gaz naturel	Bromont (Québec) Canada	22 mars 2011
George A. Cope Président et chef de la direction BCE Inc. et Bell Canada, sociétés de communications	Toronto (Ontario) Canada	25 juillet 2006
William A. Downe Chef de la direction BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada	1 <sup>er</sup> mars 2007
Christine A. Edwards Associée Winston & Strawn LLP, cabinet d'avocats	Lake Forest (Illinois) É.-U.	1 <sup>er</sup> août 2010
Ronald H. Farmer Directeur général Mosaic Capital Partners, société de portefeuille	Markham (Ontario) Canada	25 novembre 2003
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction Metro Inc., détaillant et distributeur de produits alimentaires et pharmaceutiques	Ville Mont-Royal (Québec) Canada	20 mars 2012
Bruce H. Mitchell Président et chef de la direction Permian Industries Limited, société de gestion et de portefeuille	Toronto (Ontario) Canada	17 août 1999
Philip S. Orsino, O.C., F.C.A. Président et chef de la direction, Brightwaters Strategic Solutions Inc., société de services de consultation	Toronto (Ontario) Canada	1 <sup>er</sup> juillet 1999
Martha C. Piper, O.C., O.B.C. Administratrice de sociétés	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	25 juillet 2006
J. Robert S. Prichard, O.C., O.Ont. Président du Conseil, Banque de Montréal et président de Torys LLP, cabinet d'avocats	Toronto (Ontario) Canada	18 juillet 2000
Don M. Wilson III Administrateur de sociétés	Greenwich (Connecticut) É.-U.	28 mars 2008

Le mandat d'un administrateur de la Banque expire à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou à l'élection ou à la nomination d'un remplaçant, sauf si le poste est laissé vacant plus tôt.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, les administrateurs occupent les fonctions principales indiquées ci-dessus, ou d'autres fonctions auprès des mêmes sociétés, de sociétés que celles-ci ont remplacées ou de sociétés qui leur sont liées, sauf M<sup>me</sup> Babiak, qui, avant décembre 2009, était associée directrice chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.; M. Orsino, qui, avant avril 2014, était président et chef de la direction de Jeld-Wen Inc. et, avant août 2011, administrateur de sociétés et M. Prichard, qui, avant août 2010, était président et chef de la direction de Metrolinx.

## Membres des comités du Conseil

Le Conseil d'administration compte quatre comités composés des membres suivants :

Comité d'audit et de révision : Philip Orsino (président), Jan Babiak, Sophie Brochu, Ronald Farmer et Bruce Mitchell.

Comité de gouvernance et de mise en candidature : Martha Piper (présidente), Christine Edwards, Ronald Farmer, Philip Orsino, Robert Prichard et Don Wilson III.

Comité des ressources humaines : Ronald Farmer (président), Robert Astley, George Cope, Martha Piper, Robert Prichard et Don Wilson III.

Comité d'évaluation des risques : Don Wilson III (président), Robert Astley, Jan Babiak, Christine Edwards, Eric La Flèche et Robert Prichard.

## Membres de la haute direction

Voici, au 1<sup>er</sup> décembre 2014, la liste des membres de la haute direction de la Banque :

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE
William A. Downe	Chef de la direction	Toronto (Ontario) Canada
Jean Michel Arès	Chef, Technologie et opérations	Alpharetta (Géorgie) É.-U.
Christopher Begy	Chef, É.-U. et chef de la direction, BMO Financial Corp.	Chicago (Illinois) É.-U.
Simon A. Fish	Conseiller général	Toronto (Ontario) Canada
Thomas E. Flynn	Chef des finances	Toronto (Ontario) Canada
Cameron Fowler	Chef, Services bancaires Particuliers et entreprises au Canada	Toronto (Ontario) Canada
Mark F. Furlong	Chef, Services bancaires Particuliers et entreprises – É.-U. et chef de la direction, BMO Harris Bank N.A. (Chicago)	Chicago (Illinois) É.-U.
Gilles G. Ouellette	Chef, Gestion de patrimoine	Toronto (Ontario) Canada
Surjit Rajpal	Chef, Gestion globale des risques	Winnetka (Illinois) É.-U.
Joanna Rotenberg	Chef, Marketing et gestion stratégique	Toronto (Ontario) Canada
Richard Rudderham	Chef, Ressources humaines	West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
Franklin J. Techar	Chef de l'exploitation	Toronto (Ontario) Canada
Darryl White	Chef, BMO Marchés des capitaux	Toronto (Ontario) Canada

Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou occupé d'autres postes de direction au sein de la Banque de Montréal ou de ses filiales au cours des cinq dernières années, sauf M. Arès, qui, avant avril 2010, était premier vice-président et chef de l'information de The Coca-Cola Company; M. Furlong, qui, avant juillet 2011, était chef de la direction de Marshall & Ilsley Corporation et M<sup>me</sup> Rotenberg, qui, avant juillet 2010, était dirigeante chez McKinsey & Company.

## Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, en date du 31 octobre 2014, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal étaient propriétaires véritables, en tant que groupe, directement ou indirectement, d'un total de 699 107 actions ordinaires de la Banque de Montréal représentant environ 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque de Montréal, ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main sur un tel pourcentage de ces actions.

## Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Banque :

- a) n'est, au 2 décembre 2014, ni n'a été, au cours des 10 années antérieures, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris la Banque) qui a fait l'objet de l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- i) un ordre (y compris une interdiction d'opérations ou un ordre similaire, ou encore un ordre qui interdisait à la société pertinente de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs) rendu alors que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
  - ii) un ordre (y compris une interdiction d'opérations ou un ordre similaire, ou encore un ordre qui interdisait à la société pertinente de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs) rendu après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et découlant d'un événement survenu alors que la personne en question agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) n'est, au 2 décembre 2014, ni n'a été, au cours des 10 années antérieures, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Banque), qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année suivant la date à laquelle elle a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou a fait l'objet ou était à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses biens, ou
- c) n'a, au cours des 10 années précédant le 2 décembre 2014, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou n'a fait l'objet ou n'est à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ni n'a fait nommer un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses biens;

sauf le suivant :

M. Orsino, administrateur de la Banque, était administrateur de CFM Corporation de juillet 2007 jusqu'à sa démission en mars 2008. En avril 2008, CFM Corporation a demandé la protection de la LACC.

À la connaissance de la Banque, aucun de ses administrateurs ou membres de la haute direction : a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou b) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal ou une autorité de réglementation qui seraient probablement considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

---

## **POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

---

Une description de certaines poursuites auxquelles la Banque est partie est présentée à la rubrique « Poursuites judiciaires » de la note 30 afférente aux états financiers de 2014.

Dans le cours normal des activités, certaines filiales de la Banque se voient imposer des droits ou des amendes par une autorité de réglementation des valeurs mobilières canadienne relativement à des questions administratives, dont des retards dans le dépôt de documents ou la communication d'information, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions aux termes de la réglementation en valeurs mobilières canadienne, mais qui ne sont pas, individuellement ou dans l'ensemble, importants pour la Banque. En outre, la Banque et ses filiales sont assujetties à la réglementation de nombreuses autorités de réglementation du monde entier. Par conséquent, les droits, pénalités administratives, conventions de règlement et sanctions peuvent être catégorisés différemment par certaines autorités de réglementation.

---

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

---

L'agent des transferts et chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque est Société de fiducie Computershare du Canada. Cet agent a des bureaux situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver. En outre, Computershare Investor Services PLC à Londres, en Angleterre et Computershare Trust Company, N.A. à Golden, au Colorado agissent à titre d'agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires.

---

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

---

Les auditeurs des actionnaires de la Banque sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ont préparé les rapports des auditeurs aux actionnaires figurant aux pages 121 et 122 des états financiers de 2014. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'ils sont indépendants à l'égard de la Banque et au sens des règles pertinentes et interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada ainsi que de la législation ou de la réglementation applicables, et qu'ils sont des comptables indépendants à l'égard de la Banque en vertu de toutes les normes professionnelles et réglementaires des États-Unis pertinentes.

---

## INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION

---

### Composition du comité d'audit et de révision

Le comité d'audit et de révision de la Banque comprend les cinq membres suivants : Philip Orsino (président), Jan Babiak, Sophie Brochu, Ronald Farmer et Bruce Mitchell. Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité. Nous avons joint la charte à l'annexe I de la présente notice annuelle.

Le Conseil d'administration estime que la composition du comité d'audit et de révision reflète un degré élevé de compétences financières et d'expertise. Chaque membre du comité d'audit et de révision est « indépendant » et possède des « compétences financières », au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et au sens donné aux expressions *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et les normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. En outre, le Conseil est d'avis que M. Orsino de même que M<sup>me</sup> Babiak sont des « experts financiers du comité d'audit », au sens donné à l'expression *Audit Committee Financial Expert* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le Conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation de chaque membre du comité. Les paragraphes suivants décrivent la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre de ce comité :

M. Orsino est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et est *Fellow* de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Il est président et chef de la direction de Brightwaters Strategic Solutions Inc., société de services de consultation. Il a été auparavant président et chef de la direction de Jeld-Wen Inc., fabricant intégré mondial de produits de construction, jusqu'en avril 2014 et président et chef de la direction de Masonite International Corporation, société qui était inscrite à la TSX et à la NYSE, jusqu'en octobre 2005. M. Orsino a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2004 et il a reçu le prix de P.-D. G. de l'année au Canada en 2003.

M<sup>me</sup> Babiak est titulaire d'un B.B.A. spécialisé en comptabilité de l'université d'Oklahoma et d'un M.B.A. de la Baldwin Wallace University. Elle détient le titre de *Chartered Accountant* au Royaume-Uni et de *Certified Public Accountant* aux États-Unis. M<sup>me</sup> Babiak siège au conseil d'autres sociétés fermées et ouvertes et était auparavant associée directrice chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

M<sup>me</sup> Brochu est diplômée en économie de l'Université Laval ainsi que présidente et chef de la direction de Gaz Métro, qui fait partie de Valener Inc., société ouverte. Elle siège également au conseil d'administration d'une autre société ouverte canadienne.

M. Farmer est titulaire d'un B.A. et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario. Il est directeur général de Mosaic Capital Partners, société de portefeuille qui a des intérêts dans plusieurs sociétés fermées. Avant de se joindre à Mosaic en 2003, il a travaillé pendant 25 ans chez McKinsey & Company, où il a notamment occupé le poste d'associé directeur des activités canadiennes de 1991 à 1997. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées.

M. Mitchell est titulaire d'un B.Sc. de l'université Queen's et d'un M.B.A. de l'université Harvard et est fondateur, président et chef de la direction de Permian Industries Limited, société de gestion et de portefeuille. Il a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, de l'université Queen's, de l'Institut canadien de recherches avancées et d'UNICEF Canada.

### Honoraires des auditeurs des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable

Pour de l'information sur la rémunération versée à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices clos les 31 octobre 2014 et 2013, et sur les politiques et procédures connexes d'approbation préalable, se reporter à la page 74 du rapport de gestion de 2014.

---

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

---

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Banque de Montréal sur le site Web de la Banque à [www.bmo.com/relationinvestisseurs](http://www.bmo.com/relationinvestisseurs), sur celui de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur celui de la SEC à [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

Nos circulaires de sollicitation de procurations renferment de plus amples renseignements au sujet, notamment, de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, des prêts qui leur ont été consentis, ainsi que des actions qu'ils détiennent aux termes de régimes de rémunération en titres de capitaux propres. La plus récente circulaire de sollicitation de procurations est datée du 7 février 2014 et se rapporte à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 1<sup>er</sup> avril 2014 (la « circulaire de 2014 »). Nous prévoyons que la prochaine circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque devant avoir lieu le 31 mars 2015 sera datée du 6 février 2015 (la « circulaire de 2015 »).

Les états financiers de 2014 et le rapport de gestion de 2014 pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 renferment des renseignements financiers supplémentaires.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la présente notice annuelle, ainsi que des états financiers de 2014, du rapport de gestion de 2014, du rapport annuel de 2014 de la Banque et de la circulaire de 2014 (une fois que nous aurons envoyé ces documents aux actionnaires par la poste) à l'adresse suivante :

Banque de Montréal  
Secrétariat général  
100 King Street West  
1 First Canadian Place, 21<sup>st</sup> Floor  
Toronto (Ontario) Canada  
M5X 1A1

Téléphone : 416 867-6785  
Télécopieur : 416 867-6793  
Courriel : [corp.secretary@bmo.com](mailto:corp.secretary@bmo.com)

## ANNEXE I

### CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION

#### DE LA BANQUE DE MONTRÉAL

### CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION

---

Le Comité est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter des responsabilités de surveillance qui lui incombent à l'égard de l'intégrité de l'information financière présentée par la Banque; de l'efficacité des contrôles internes de la Banque; des compétences, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant; de la conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation; des opérations avec apparentés; des conflits d'intérêts ainsi que des renseignements confidentiels et des normes de conduite et d'éthique.

De plus, le Comité agira à titre de Comité d'audit et de révision des filiales désignées.

---

#### PARTIE I MANDAT

---

Le Comité, que ce soit directement ou par l'entremise d'un ou de plusieurs sous-comités, s'acquitte des fonctions énoncées dans la présente chartre et des autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées, notamment :

#### 1.1 Information financière

1.1.1 examiner, de concert avec la direction et les auditeurs des actionnaires :

- i) le caractère approprié de la comptabilité et de la communication de l'information financière de la Banque et toute modification y afférente;
- ii) le traitement comptable des principaux risques et incertitudes, leur présentation et leurs incidences;
- iii) les modifications importantes pertinentes proposées des normes de comptabilité et des normes ou règlements relatifs aux valeurs mobilières;
- iv) les estimations et jugements clés de la direction;
- v) les principaux problèmes relatifs à l'audit et à la communication de l'information financière, ainsi que les moyens pris pour les régler;
- vi) les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers;

1.1.2 examiner les documents et renseignements suivants avec la direction et les auditeurs des actionnaires et les approuver ou, s'il y a lieu, en recommander l'approbation par le Conseil :

- i) avant qu'ils ne soient examinés par le Conseil ou communiqués au public, les états financiers annuels consolidés audités, les états financiers intermédiaires non audités et les rapports de gestion connexes, la notice annuelle et toutes les autres données, financières ou non (dans la mesure jugée appropriée), que contiennent les documents d'information importants destinés au public (sauf les ratios de couverture par les bénéfices, les tableaux de la structure du capital et certaines données financières tirées de ce qui précède);
- ii) les déclarations destinées au BSIF qui doivent être examinées en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada);

1.1.3 demander à la direction de confirmer que les documents financiers annuels et intermédiaires déposés par la Banque présentent à tous égards importants une image fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie à la date pertinente et pour les périodes pertinentes, avant de recommander au Conseil de les approuver;

1.1.4 passer en revue les types de renseignements et de présentations qui doivent être fournis aux agences de notation et aux analystes (le cas échéant) à l'égard des perspectives des résultats;

1.1.5 s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de l'information financière tirée ou dérivée des états financiers de la Banque qui est destinée à être rendue publique et que le Comité n'a pas étudiée par ailleurs.

## **1.2 Contrôles internes**

- 1.2.1 examiner et approuver la politique générale de la Banque en matière de contrôle interne et superviser la conception, la mise en œuvre, le maintien et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes, en plus d'examiner d'autres politiques générales de la Banque et d'en faire le suivi, comme le Comité le juge approprié;
- 1.2.2 exiger de la direction qu'elle conçoive, mette en œuvre et maintienne des procédures de contrôle interne appropriées;
- 1.2.3 examiner les attestations de la direction et son évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et le rapport des auditeurs des actionnaires à cet égard;
- 1.2.4 examiner les rapports sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information;
- 1.2.5 examiner les rapports de la direction et de l'auditeur en chef quant à l'existence de déficiences significatives ou de faiblesses importantes que pourraient comporter la conception ou le fonctionnement du contrôle interne, de la gestion des risques et des systèmes et processus de gouvernance de la Banque, y compris les contrôles à l'égard de l'information financière, et en discuter; passer en revue toutes les recommandations, ainsi que les plans de mesures correctrices, y compris l'état des plans de mesures correctrices mis en œuvre par la direction en vue de corriger les déficiences relevées; et discuter afin de déterminer s'il existe des déficiences semblables ou liées dans un autre secteur de la Banque;
- 1.2.6 examiner, au besoin, la correspondance relative aux demandes ou aux enquêtes des organismes de réglementation concernant les contrôles internes.

## **1.3 Fonction d'audit interne**

- 1.3.1 surveiller et examiner au moins une fois par année l'ensemble de la fonction d'audit interne, ses ressources et son indépendance, ainsi qu'examiner et approuver le plan d'audit annuel, y compris l'assurance que le plan d'audit est fondé sur le risque et comprend une protection appropriée de l'organisation et les exigences du cycle de vérification en plus de fournir une base de confiance pour le Comité;
- 1.3.2 examiner et approuver la politique générale de la Banque relative au mandat de l'audit interne qui énonce le mandat de la fonction d'audit interne et le mandat de l'auditeur en chef;
- 1.3.3 examiner et, en collaboration avec le Comité des ressources humaines, recommander au Conseil la nomination, la réaffectation ou le licenciement de l'auditeur en chef, au besoin; puis, annuellement, évaluer son efficacité, conjointement avec le Comité des ressources humaines, avant d'examiner et d'approuver son mandat;
- 1.3.4 examiner et approuver chaque année la structure organisationnelle, le budget, le plan de dotation en ressources et les priorités stratégiques de cette fonction et évaluer son efficacité compte tenu de son rôle de fonction de contrôle indépendante;
- 1.3.5 examiner les résultats des examens périodiques indépendants de la fonction d'audit interne;
- 1.3.6 examiner le rapport trimestriel de l'auditeur en chef ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- 1.3.7 examiner tout autre rapport que l'auditeur en chef soumet au Comité;
- 1.3.8 communiquer directement avec l'auditeur en chef et participer à son embauche initiale ainsi qu'à son évaluation régulière.

## **1.4 Auditeurs des actionnaires**

- 1.4.1 examiner et évaluer la qualité, l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel des auditeurs des actionnaires et de l'associé responsable de l'audit;
- 1.4.2 examiner chaque année le rendement des auditeurs des actionnaires, y compris évaluer leur efficacité et la qualité de leur service, en vue de faciliter la formulation d'une recommandation éclairée à l'égard de la réaffectation des auditeurs des actionnaires et, tous les cinq ans, effectuer un examen complet de leur rendement sur plusieurs années afin de fournir de plus amples renseignements sur le cabinet d'audit comptable, son indépendance et son degré de scepticisme professionnel;
- 1.4.3 examiner les rapports des constatations d'audit avec les auditeurs des actionnaires, l'auditeur en chef et la direction, notamment :
  - i) la qualité des états financiers;
  - ii) l'évaluation que font les auditeurs des actionnaires du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque;

- iii) le degré de collaboration dont la direction a fait preuve envers les auditeurs des actionnaires et les difficultés auxquelles ceux-ci ont fait face en accomplissant leur mission, entre autres, les réponses de la direction à cet égard, les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à propos desquelles ils étaient en désaccord avec la direction;
- iv) les préoccupations exprimées par les auditeurs des actionnaires en ce qui a trait à la comptabilité et à l'audit, y compris le risque d'inexactitude importante;
- v) le caractère approprié et la qualité de toutes les conventions et méthodes comptables essentielles employées par la Banque et la sélection de nouvelles conventions et méthodes comptables;
- vi) les questions de jugement importantes dont il a été discuté avec la direction, les ramifications de leur application et le traitement que privilégient les auditeurs des actionnaires, ainsi que toutes les autres communications importantes qu'ils ont eues avec la direction;

et informer le Conseil de ces questions dans la mesure jugée appropriée;

- 1.4.4 surveiller le règlement des différends qui surviennent entre les auditeurs des actionnaires et la direction;
- 1.4.5 examiner toute la correspondance importante que les auditeurs des actionnaires et la direction échangent au sujet des constatations d'audit;
- 1.4.6 examiner le rapport que les auditeurs des actionnaires ont établi en vertu de l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada);
- 1.4.7 obtenir et analyser, au moins une fois par année, un rapport des auditeurs des actionnaires exposant : i) leurs procédures de contrôle interne de la qualité, ii) les questions importantes soulevées à la suite du plus récent examen de leurs méthodes de contrôle de la qualité ou de leur plus récent examen par des pairs, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles, y compris le Conseil canadien sur la reddition de comptes et la Public Company Accounting Oversight Board, ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou de plusieurs de leurs missions, iii) les mesures prises pour régler ces questions, iv) les procédures internes que les auditeurs des actionnaires emploient pour assurer leur indépendance et v) le détail des relations d'affaires qu'ils entretiennent avec la Banque;
- 1.4.8 étudier tous les avis devant être transmis au Conseil par les auditeurs des actionnaires, ainsi que prendre, à cet égard, les mesures nécessaires et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil;
- 1.4.9 analyser les modalités de la mission des auditeurs des actionnaires, le plan d'audit annuel, y compris l'assurance que l'audit est fondé sur le risque et répond de manière appropriée aux risques d'importantes inexactitudes, ainsi que tout changement au seuil d'importance relative utilisé par les auditeurs des actionnaires, et le montant total des honoraires à payer et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil;
- 1.4.10 exiger que les auditeurs des actionnaires attestent chaque année, par écrit, qu'ils sont indépendants en conformité avec les règles applicables et qu'ils relèvent directement du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires de la Banque;
- 1.4.11 examiner et approuver la politique générale d'indépendance des auditeurs de la Banque;
- 1.4.12 approuver à l'avance tous les services d'audit et tous les services non liés à l'audit autorisés que les auditeurs des actionnaires doivent rendre;
- 1.4.13 étudier et approuver les politiques que la Banque applique pour l'embauche d'associés et employés actuels ou d'anciens associés et employés des auditeurs des actionnaires actuels ou des auditeurs des actionnaires antérieurs et examiner la rotation de l'associé responsable de l'audit chez les auditeurs des actionnaires.

## **1.5 Fonctions de conformité financière, juridique et réglementaire**

- 1.5.1 examiner et, conjointement avec le Comité des ressources humaines, recommander au Conseil la nomination, la réaffectation ou le licenciement respectif d'un chef des finances, d'un conseiller général et d'un chef de la conformité, au besoin, puis, conjointement avec le Comité des ressources humaines, évaluer annuellement l'efficacité du chef des finances, du conseiller général et du chef de la conformité, avant d'examiner et d'approuver leurs mandats respectifs;
- 1.5.2 examiner et recommander au Conseil la nomination, la réaffectation ou le licenciement du responsable, Lutte contre le blanchiment d'argent, au besoin, puis évaluer annuellement l'efficacité du responsable, Lutte contre le blanchiment d'argent, avant d'examiner et d'approuver son mandat;

- 1.5.3 examiner et approuver chaque année la structure organisationnelle, le budget, le plan de dotation en ressources et les priorités stratégiques des services financiers, juridiques et de la conformité, ainsi que des fonctions de lutte contre le blanchiment d'argent, et évaluer leur efficacité compte tenu de leur rôle de fonctions de contrôle indépendantes;
- 1.5.4 examiner les résultats des examens périodiques indépendants des fonctions de finances et de conformité;
- 1.5.5 examiner et surveiller l'état des plans de mesures correctrices mis en œuvre par la direction pour corriger les déficiences relevées.
- 1.6 Gestion du risque financier**
- 1.6.1 surveiller les risques financiers importants auxquels la Banque est exposée ainsi que les mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques;
- 1.6.2 examiner les investissements ou les opérations qui sont susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque et que les auditeurs des actionnaires ou tout dirigeant de la Banque peuvent signaler au Comité.
- 1.7 Respect des lois et des règlements**
- 1.7.1 examiner et approuver la politique générale Gestion du risque relatif à la conformité juridique et réglementaire;
- 1.7.2 étudier, avec le conseiller général et le chef de la conformité de la Banque, le caractère adéquat et l'efficacité du programme de conformité de l'organisation de la Banque et les résultats des activités de surveillance connexes;
- 1.7.3 examiner un rapport annuel sur toute question litigieuse importante et, chaque trimestre, les faits nouveaux importants;
- 1.7.4 examiner et approuver le programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes de la Banque, y compris toute politique clé, de même que toute modification importante à cet égard;
- 1.7.5 rencontrer, au moins une fois par année, le responsable, Lutte contre le blanchiment d'argent et l'auditeur en chef pour examiner leurs rapports respectifs sur le programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes de la Banque;
- 1.7.6 rencontrer chaque année des représentants du BSIF, à titre de comité ou en tant qu'élément du Conseil, afin de recevoir le rapport du BSIF sur les résultats de son examen annuel de la Banque;
- 1.7.7 examiner tous les autres rapports pertinents que les organismes de réglementation produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures exigées de la direction en conséquence.
- 1.8 Normes de conduite, durabilité et éthique**
- 1.8.1 examiner le code de conduite et d'éthique de la Banque intitulé *Principes fondamentaux*, et soumettre des recommandations au Conseil quant à son approbation, ainsi qu'examiner et approuver les politiques de la Banque en matière de communication de l'information, de lutte contre la corruption et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes politiques;
- 1.8.2 approuver toute exception aux *Principes fondamentaux*, dans la mesure appropriée;
- 1.8.3 examiner les rapports présentés au Comité relativement à la conduite du personnel;
- 1.8.4 réviser les procédures applicables à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes adressées à la Banque au sujet de la comptabilité, du contrôle interne à l'égard de l'information financière ou de questions d'audit; ainsi qu'à l'expression confidentielle et anonyme par des employés de la Banque de préoccupations concernant des points de comptabilité ou d'audit discutables;
- 1.8.5 examiner les rapports trimestriels relatifs aux préoccupations des employés reçus par l'intermédiaire du Bureau de l'ombudsman;
- 1.8.6 examiner les rapports relatifs aux problèmes environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance présentés au Comité;
- 1.8.7 examiner tout rapport transmis par la voie hiérarchique que le Comité a reçu en conformité avec les procédures écrites qu'a adoptées le Comité. La procédure de communication par la voie hiérarchique de la Banque, qui a été adoptée par le groupe des services juridiques de la Banque, énonce un protocole de communication qui est conforme à l'article 307 de la *Sarbanes Oxley Act of 2002* pour les avocats de la Banque dans le cas d'une violation importante de certaines lois;
- 1.8.8 déterminer la nécessité d'une enquête à l'égard de tout rapport transmis par la voie hiérarchique et superviser cette enquête, le cas échéant.

## **1.9 Opérations avec apparentés**

- 1.9.1 vérifier l'efficacité des procédures mises en place par la direction en vue de repérer les opérations avec personnes apparentées et intéressées et surveiller la conformité aux lois applicables;
- 1.9.2 examiner et approuver dans la mesure jugée appropriée : i) les pratiques visant à repérer les opérations effectuées avec des apparentés qui sont susceptibles de porter atteinte à la stabilité ou à la solvabilité de la Banque et ii) les critères de mesure et les niveaux de référence pour les opérations permises;
- 1.9.3 examiner et, le cas échéant, approuver les modalités et les conditions des prêts consentis à des apparentés qui excèdent les niveaux de référence établis pour de telles opérations;
- 1.9.4 examiner les rapports présentés au Comité résumant les opérations avec personnes apparentées et intéressées.

## **1.10 Conflits d'intérêts et renseignements confidentiels**

- 1.10.1 vérifier les procédures mises en place par la Banque en vue de repérer et de résoudre les conflits d'intérêts et, dans la mesure du possible, d'en réduire les incidences;
- 1.10.2 vérifier les procédures mises en place par la Banque en vue de restreindre l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels;
- 1.10.3 examiner et approuver la politique générale de la Banque en matière de communication de l'information;
- 1.10.4 examiner les rapports présentés au Comité relativement à l'utilisation et à la communication de renseignements sur les clients et les employés;
- 1.10.5 superviser la conformité de la Banque aux obligations imposées par les lois sur la protection de la vie privée.

## **1.11 Mesures et plaintes liées à la protection des consommateurs**

- 1.11.1 superviser les procédures mises en place par la Banque relativement à la communication de renseignements aux clients, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et à la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- 1.11.2 vérifier les procédures mises en place par la Banque relativement au traitement des plaintes;
- 1.11.3 examiner le rapport annuel du Bureau de l'ombudsman sur le règlement des plaintes;
- 1.11.4 vérifier les procédures mises en place par la Banque en vue de respecter les obligations imposées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et les autorités de réglementation américaines compétentes;
- 1.11.5 examiner les rapports présentés au Comité relativement à la communication de renseignements aux clients et aux plaintes.

## **1.12 Frais de transport aérien et comptes de dépenses du chef de la direction**

- 1.12.1 examiner et approuver, une fois par année, le rapport sur les frais de transport aérien de la Banque et les comptes de dépenses du chef de la direction;
- 1.12.2 le président du Comité examinera une fois par trimestre le rapport sur les comptes de dépenses du chef de la direction.

---

## PARTIE II COMPOSITION

---

### 2.1 Membres

- 2.1.1 Le Comité comptera au moins trois administrateurs, selon le nombre fixé par le Conseil. La majorité de ses membres n'appartiendront pas au « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada). Chaque membre du Comité sera à la fois : i) un administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé de la Banque ou d'une entité du groupe de la Banque; ii) « indépendant » au sens de la législation sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis, ainsi que des règles de la Bourse de New York.
- 2.1.2 Chacun des membres du Comité possédera des compétences financières (ou sera disposé et en mesure d'acquérir les connaissances nécessaires dans un délai raisonnable) et au moins un des membres sera un expert financier du Comité d'audit. Les membres du Comité ne doivent pas siéger au Comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil.
- 2.1.3 Chaque année, après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle ses membres ont été élus, le Conseil désignera les membres et le président du Comité après avoir étudié les recommandations du Comité de gouvernance et de mise en candidature. Le Conseil peut nommer un membre du Comité afin de pourvoir un poste qui devient vacant entre deux élections annuelles des administrateurs et, s'il le juge approprié, augmenter le nombre de membres du Comité. Si un membre du Comité devient membre du « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada), il peut continuer à faire partie du Comité avec l'approbation du Comité de gouvernance et de mise en candidature, qui prend la décision après consultation du conseiller général de la Banque. Le Conseil peut destituer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du Comité à n'importe quel moment.
- 2.1.4 En plus de toute orientation fournie par le Comité de gouvernance et de mise en candidature, le président du Comité donnera une séance d'orientation aux nouveaux membres du Comité au sujet de leurs fonctions et responsabilités en qualité de membres du Comité.
- 2.1.5 Le Comité peut inviter d'autres administrateurs aux réunions du Comité ou leur faire part de commentaires, au besoin, afin qu'ils puissent acquérir d'autres compétences particulières à leur rôle, en vue de s'acquitter des responsabilités de leur mandat.

---

## PARTIE III FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

---

### 3.1 Réunions

- 3.1.1 Le Comité se réunira aussi souvent qu'il le jugera nécessaire, mais pas moins d'une fois par trimestre. Le président du Conseil, le président du Comité ou deux membres du Comité peuvent convoquer des réunions. Le président du Comité est tenu de convoquer une réunion lorsqu'un autre membre du Comité, les auditeurs des actionnaires, l'auditeur en chef, le président du Conseil, le chef de la direction, le chef des finances ou le conseiller général lui en font la demande.
- 3.1.2 Les membres du Comité et les auditeurs des actionnaires devront être avisés de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion du Comité, exception faite des réunions *spéciales*, au moins 48 heures à l'avance. Le quorum prescrit pour la tenue des réunions sera la majorité des membres. Le Comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion où le quorum est atteint et où la majorité des membres présents assistent à la réunion en personne, par téléphone ou par un moyen électronique, ou en vertu d'une résolution signée par tous les membres qui avaient le droit de voter relativement à cette résolution lors d'une réunion du Comité. Chaque membre a droit à une voix dans le cadre des travaux du Comité.
- 3.1.3 Les membres devront être avisés de la date, de l'heure et du lieu des réunions *spéciales* au moins deux heures à l'avance.
- 3.1.4 Le président du Comité dirigera toutes les réunions du Comité auxquelles il assistera et, après avoir consulté le chef des finances, l'auditeur en chef, le conseiller général et les auditeurs des actionnaires, il établira l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. L'ordre du jour de chaque réunion, de même que les autres documents que le président jugera nécessaires, seront remis à chacun des membres du Comité au moins 48 heures avant la tenue de la réunion en question, exception faite des réunions spéciales. Le président désignera à l'occasion un secrétaire du Comité, qui pourra être, ou non, membre du Comité. Un procès-verbal sera dressé pour chacune des réunions et conservé par le secrétaire général de la Banque.
- 3.1.5 Le Comité déterminera lui-même le mode de déroulement des réunions, à moins que les règlements de la Banque, une résolution du Conseil ou la présente charte ne prévoient d'autres dispositions.
- 3.1.6 Au moins une fois par trimestre, le Comité rencontrera, dans le cadre de séances à huis clos distinctes, les auditeurs des actionnaires et l'auditeur en chef, et, au besoin, la direction, y compris le chef des finances, le conseiller général, le chef de la conformité et le responsable, Lutte contre le blanchiment d'argent.

- 3.1.7 Les membres du Comité se réuniront seuls après chaque réunion.
- 3.1.8 Le Comité peut convier n'importe quel administrateur, dirigeant ou employé de la Banque, le conseiller juridique ou les auditeurs des actionnaires de la Banque ou toute autre personne à certaines de ses réunions afin d'obtenir leur concours pour la discussion et l'examen des questions à l'étude. Les auditeurs des actionnaires ont le droit d'assister à n'importe laquelle des réunions du Comité et de s'y faire entendre, et ce, aux frais de la Banque.

## **3.2 Rapports**

- 3.2.1 Le Comité rendra compte au Conseil des travaux de chacune de ses réunions et de toutes les recommandations qui en découlent lors de la réunion suivante du Conseil. Il soumettra au Conseil les recommandations qu'il jugera pertinentes et il disposera des pouvoirs décisionnels que le Conseil lui confère s'il y a lieu. Le Comité approuvera le rapport du Comité à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque ainsi que les autres rapports concernant les activités du Comité, tel que peuvent l'exiger la Banque et le Conseil de temps à autre. De plus, le Comité est chargé de préparer et de soumettre au Conseil pour examen et approbation le rapport que le Conseil doit présenter au BSIF dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de la Banque et qui porte sur les travaux du Comité au cours de l'année dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités de révision.

## **3.3 Accès à la direction et aux conseillers externes et formation continue**

- 3.3.1 Le comité jouira d'un accès libre et complet auprès des membres de la direction et des employés, de l'auditeur en chef et des auditeurs des actionnaires. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers indépendants, pour toute question particulière ou pour l'aider à assumer ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter l'un des administrateurs de la Banque ni à obtenir leur approbation; la Banque fournira au Comité les fonds que celui-ci jugera suffisants pour acquitter : la rémunération des auditeurs des actionnaires, dont les services sont retenus pour qu'ils préparent et diffusent un rapport d'audit ou qu'ils exécutent des services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Banque; la rémunération des conseillers dont il retiendra les services ainsi que pour le paiement des frais administratifs courants qu'il devra engager en vue de remplir ses obligations.
- 3.3.2 Le Comité aura accès à des programmes de formation continue pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et la Banque lui fournira les fonds suffisants pour ces programmes.

## **3.4 Examen et évaluation annuels**

- 3.4.1 Chaque année, le Comité procédera à un examen et à une évaluation de son rendement et de son efficacité, y compris de sa conformité à la présente charte, conformément au processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil et approuvé par le Conseil. Le bilan de cet examen et de cette évaluation sera présenté conformément au processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil et approuvé par le Conseil.
- 3.4.2 En outre, le Comité évaluera le caractère adéquat de la présente charte une fois par année en tenant compte de l'ensemble des exigences qui sont prévues par la loi et la réglementation et qui s'appliquent à lui, et des meilleures pratiques recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses auxquelles la Banque est tenue de soumettre de l'information; s'il y a lieu, il recommandera des modifications au Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil.

## **3.5 Définitions**

« **auditeurs des actionnaires** » s'entend des auditeurs indépendants aux fins des états financiers de la Banque.

« **Banque** » s'entend de la Banque de Montréal et, selon le contexte, de ses filiales.

« **BSIF** » s'entend du Bureau du surintendant des institutions financières.

« **Comité** » s'entend du Comité d'audit et de révision du Conseil d'administration de la Banque de Montréal.

« **Conseil** » s'entend du Conseil d'administration de la Banque de Montréal.

« **expert financier du Comité d'audit** » s'entend d'une personne qui remplit les conditions suivantes :

- i) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;
- ii) elle est en mesure d'apprécier l'application générale de ces principes par rapport à la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;
- iii) elle a de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut

raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque, ou de l'expérience dans la surveillance active d'une ou de plusieurs personnes exerçant de telles activités;

iv) elle comprend le contrôle interne sur la communication de l'information financière;

v) elle comprend les fonctions du Comité d'audit;

en raison :

- a) de sa formation et de son expérience comme chef des finances, chef comptable, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou de son expérience dans un ou plusieurs postes comportant l'exercice de fonctions analogues;
- b) de son expérience de surveillance active d'un chef des finances, d'un chef comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues;
- c) de son expérience de surveillance ou d'appréciation de la performance de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne l'établissement, la vérification ou l'évaluation d'états financiers; ou
- d) d'une autre expérience pertinente.

« **filiales désignées** » désigne les filiales de la Banque à l'égard desquelles le Comité agit à titre de Comité d'audit et de révision, lorsque le Conseil le requiert.

« **littératie financière** » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque.

« **politique d'indépendance de l'auditeur** » s'entend de la politique d'indépendance de l'auditeur de la Banque, laquelle fournit des lignes directrices concernant l'embauche des auditeurs des actionnaires afin qu'ils fournissent des services d'audit et des services non liés à l'audit autorisés à la Banque, à ses filiales et à des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative.

« **responsable, Lutte contre le blanchiment d'argent** » désigne le responsable que la Banque nomme à ce titre.

## ANNEXE II

---

### CATÉGORIES D'ÉVALUATION

---

#### a) DBRS Limited (« DBRS »)

DBRS a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court terme, aux dettes à long terme et aux actions privilégiées. Chaque note attribuée par DBRS est fondée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'émetteur et le rang relatif des titres.

L'échelle d'évaluation des dettes à court terme de DBRS donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas en temps opportun de ses obligations financières à court terme. Les catégories d'évaluation R-1 et R-2 sont assorties des sous-catégories « haut », « moyen » et « bas ». La note R-1 (haut) attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories d'évaluation utilisées et indique que la capacité de paiement exceptionnellement élevée d'acquitter à échéance les obligations financières à court terme n'est pas susceptible d'être défavorablement touchée par des événements futurs.

L'échelle d'évaluation des dettes à long terme de DBRS donne une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières conformément aux conditions auxquelles elles ont été contractées. Toutes les catégories d'évaluation, sauf AAA et D, sont également assorties des sous-catégories « (haut) » et « (bas) ». L'absence d'une telle sous-catégorie indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie. La note AA attribuée aux dépôts et aux dettes prioritaires de la Banque et la note AA (bas) attribuée à ses dettes subordonnées sont les deuxième notes en importance parmi les 10 catégories d'évaluation. Les dettes subordonnées FPUNV sont notées A (bas), ce qui représente la troisième note en importance parmi les 10 catégories. La qualité du crédit des obligations financières à long terme notées AA est supérieure et la capacité de paiement est considérée comme élevée; la qualité du crédit diffère de celle des titres notés AAA dans une faible mesure seulement. Il est peu probable que ces obligations financières à long terme soient considérablement vulnérables aux événements futurs. La qualité du crédit des obligations financières à long terme notées A est bonne, mais inférieure à celle des obligations financières à long terme notées AA et leur capacité de paiement est considérée comme solide. De plus, ces obligations peuvent être vulnérables aux événements futurs, mais elles sont assorties de facteurs négatifs exprimant une réserve qui sont jugés gérables.

L'échelle d'évaluation des actions privilégiées de DBRS est utilisée sur le marché canadien des titres et donne une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de l'ensemble de ses obligations à l'égard des dividendes qu'il doit verser et du capital qu'il doit rembourser. Chaque catégorie d'évaluation est assortie des sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence de sous-catégorie indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie. La note Pfd-2 (haut) est attribuée aux actions privilégiées non-FPUNV de la Banque et la note Pfd-2 est attribuée aux actions privilégiées FPUNV. La note Pfd-2 est la deuxième note en importance parmi les six catégories d'évaluation. Elle indique que les actions privilégiées ont une qualité de crédit satisfaisante.

Les tendances fournissent une indication de la perspective dont les notes devraient être assorties, selon DBRS.

La tendance « stable » indique que la note est moins susceptible de changer comparativement à une note assortie d'une tendance positive ou négative.

#### b) Standard & Poor's (« S&P »)

S&P a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court terme, aux dettes à long terme et aux actions privilégiées. Les notes attribuées par S&P aux dettes à court terme sont habituellement attribuées aux obligations qui sont réputées constituer des dettes à court terme sur le marché pertinent. Ces notes sont également utilisées pour indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard des droits d'encassement par anticipation dont les obligations à long terme sont assorties. La note A-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des sept catégories d'évaluation utilisées pour évaluer les dettes à court terme et indique que S&P estime que la capacité de la Banque de respecter ses engagements financiers à l'égard de ces obligations est solide.

Les notes attribuées par S&P aux dettes à long terme sont fondées, à différents degrés, sur les hypothèses suivantes : la probabilité de paiement – soit la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci, la nature et les dispositions de l'obligation, ainsi que la protection que procure l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou d'un autre arrangement en vertu des lois en matière de faillite et des autres lois touchant les droits des créanciers et la position relative de l'obligation. La note A+ attribuée aux dépôts à long terme et aux dettes prioritaires de la Banque constitue la troisième en importance des 10 catégories utilisées pour évaluer les dettes à long terme. La note BBB+ attribuée aux dettes subordonnées non-FPUNV de la Banque et la note BBB attribuée à ses dettes subordonnées FPUNV constituent la quatrième en importance des 10 catégories. Une obligation notée BBB est assortie de paramètres de protection appropriés. Toutefois, il est plus probable qu'une conjoncture économique défavorable ou un changement de circonstances affaiblisse la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers pour ce type d'obligation. Les notes AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) pour indiquer leur position relative au sein des principales catégories d'évaluation.

La note attribuée par S&P aux actions privilégiées selon l'échelle canadienne constitue une opinion prospective sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation relative aux actions privilégiées en particulier émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. L'échelle d'évaluation canadienne est entièrement déterminée par l'échelle d'évaluation mondiale applicable et aucun critère analytique supplémentaire n'est associé à l'établissement des notes selon l'échelle canadienne. Les actions privilégiées non-FPUNV de la Banque ont été notées BBB- selon l'échelle d'évaluation mondiale de S&P et P-2 (bas) selon l'échelle nationale canadienne de S&P applicable aux actions privilégiées. Les actions privilégiées FPUNV de la Banque sont notées BB+ selon l'échelle d'évaluation mondiale de S&P et P-3 (haut) selon l'échelle nationale canadienne applicable aux actions privilégiées. Les catégories d'évaluation BBB et B sont

respectivement les troisième et quatrième catégories les plus élevées parmi les neuf catégories de l'échelle d'évaluation mondiale des actions privilégiées. Les notes P-2 et P-3 sont respectivement les deuxième et troisième catégories les plus élevées parmi les huit catégories d'évaluation de l'échelle d'évaluation canadienne des actions privilégiées. Les qualificatifs « haut », « moyen » ou « bas » reflètent la position relative au sein de la catégorie d'évaluation.

La perspective évalue la direction potentielle à moyen terme (généralement de six mois à deux ans) d'une note attribuée à une dette à long terme. Afin d'établir une perspective, on tient compte des changements survenus dans la conjoncture économique et/ou les données fondamentales d'une entreprise. Une perspective ne présage pas nécessairement un changement de note ou une mise sous surveillance future.

Une perspective « négative » signifie que la note peut être abaissée.

#### c) **Moody's Investors Service (« Moody's »)**

Moody's utilise diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court et à long terme et aux actions privilégiées.

Les notes attribuées par Moody's, d'après ses échelles d'évaluation des dettes à long et à court terme, constituent des opinions prospectives concernant le risque de crédit relatif des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structurés, des véhicules de financement de projets et des entités du secteur public.

Les notes que Moody's attribue aux dettes à court terme sont attribuées à des obligations d'une durée initiale d'au plus 13 mois et reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels. La note P-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des quatre catégories d'évaluation utilisées et indique que les émetteurs (ou les institutions qui les soutiennent) ont une capacité supérieure de rembourser les obligations liées aux dettes à court terme.

Les notes que Moody's attribue aux dettes à long terme sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une durée initiale d'au moins un an et reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance. La note Aa3 attribuée aux dépôts et aux dettes prioritaires de la Banque constitue la deuxième en importance des neuf catégories d'évaluation. Les obligations notées Aa sont jugées de qualité élevée et assujetties à un risque de crédit très faible. Les dettes subordonnées non-FPUNV de la Banque sont notées A3 et les dettes subordonnées FPUNV sont notées Baa1, soit respectivement les troisième et quatrième catégories en importance parmi les neuf catégories d'évaluation. Les obligations notées A sont jugées de qualité moyenne supérieure et sont assujetties à un faible risque de crédit. Les obligations notées Baa sont jugées de qualité moyenne et assujetties à un risque de crédit modéré et pourraient donc posséder certaines caractéristiques associées aux titres spéculatifs. La note Baa2 attribuée aux actions privilégiées non-FPUNV et FPUNV de la Banque est la quatrième catégorie en importance des neuf catégories. Moody's ajoute les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chacune des classifications d'évaluation générale allant de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie d'évaluation générale, le modificateur 2, qu'elle se situe au milieu de celle-ci et le modificateur 3, qu'elle se situe dans sa partie inférieure.

Les notes attribuées par Moody's représentent son évaluation de la capacité des entités d'honorer les obligations financières non garanties de rang supérieur des cocontractants et les contrats.

La mention, par Moody's, d'une perspective est une indication de la direction probable que suivra une note à moyen terme.

La perspective « négative » indique qu'une note est davantage susceptible de changer à moyen terme.

#### d) **Fitch**

Fitch a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court terme et aux dépôts, aux dettes prioritaires et aux dettes subordonnées.

Les notes attribuées à une obligation ou à la dette à court terme d'un émetteur sont fondées sur la vulnérabilité à la défaillance de l'entité ou aux sûretés et se rapportent à la capacité d'acquitter les obligations financières conformément à la documentation qui régit l'obligation en question. Les notes attribuées aux dettes à court terme sont attribuées aux obligations dont l'échéance initiale est considérée comme « à court terme » d'après les conventions sur le marché. La note F1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories d'évaluation utilisées et indique la plus forte capacité intrinsèque de respecter les engagements financiers en temps opportun. Le suffixe « + » dénote une qualité de crédit exceptionnellement solide.

Les notes attribuées aux dettes à long terme servent à mesurer la probabilité de défaillance de l'émetteur et constituent de fait une opinion sur la vulnérabilité relative d'une entité au non-respect d'obligations financières. Les notes AA- et A+ attribuées respectivement aux dépôts et aux dettes prioritaires de la Banque de même qu'à ses dettes subordonnées constituent respectivement les deuxième et troisième plus élevées des 10 catégories d'évaluation utilisées pour évaluer les dettes à long terme. La note « AA » indique que le risque de défaillance prévu est très faible, que la capacité de respecter les engagements financiers est très solide et que cette capacité n'est pas considérablement vulnérable aux éléments prévisibles. La note « A » indique que le risque de défaillance prévu est faible et que la capacité de respecter les engagements financiers est considérée comme solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable à une conjoncture des marchés ou de l'économie défavorable que celle des titres qui ont obtenu une note plus élevée. À l'intérieur de certaines des catégories d'évaluation, Fitch établit une autre distinction entre les notes en ajoutant le modificateur « + » ou « - » afin d'indiquer leur position relative au sein des principales catégories d'évaluation.

La perspective indique la direction probable que suivra une note sur une période d'un à deux ans.

La perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer sur une période d'un à deux ans.